MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER ★ 06310 ★

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ENTREPRISE FAYAT BATIMENT COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU CHANTIER RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT HOTELIER SITUE SUR LA PARCELLE SISE 03 RUE GUSTAVE EIFFEL A BEAULIEU-SUR-MER, POUR LA PERIODE DU 09 NOVEMBRE 2026 AU 30 JUIN 2027

N° : 26 1119 DATE D'AFFICHAGE : 10 NOV. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code Pénal,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation, modifiée le 26 novembre 2024.
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.
Vu la demande en date du 27 octobre 2026 présentée par l'entreprise FAYAT BATIMENT COTE D'AZUR,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que l'entreprise FAYAT BATIMENT COTE D'AZUR, ayant son siège social au 208/212, boulevard du Mercantour, Immeuble Space B, CS 61011, 06204 NICE CEDEX 3, représentée par monsieur SASPITURRY Benoit, conducteur de travaux(mail : B.SASPITURRY@fayatbatiment.fayat.com), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre du chantier portant sur la construction d'un établissement hôtelier sur la parcelle sise 03, rue Gustave Eiffel à Beaulieu-sur-Mer, pour la période allant du 09 novembre 2026 au 30 juin 2027.

Considérant que cette occupation, d'une superficie de 70 m², se caractérise par la suppression de places de stationnements rue Gustave Eiffel, au droit du chantier susvisé afin de faciliter la manœuvre des poids lourds.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement, dans l'intérêt économique, à cette demande.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise FAYAT BATIMENT COTE D'AZUR est autorisée à occuper, du 9 novembre 2026 au 30 juin 2027, une partie du domaine public communal situé au droit de la parcelle sise 03, rue Gustave Eiffel à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues, à l'exception de ceux du bénéficiaire et des entreprises autorisées, est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : L'accès aux villas des particuliers, à la Villa Kerylos et au fond de l'impasse devra rester libre d'accès. Toutes mesures de sécurité devront être mise en place pour faciliter le passage des piétons et des riverains.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant du fait de la présence ou de l'utilisation de ces installations.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 précitée, le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable, pour la période allant du 09 novembre 2026 au 31 décembre 2026, du règlement des droits de voirie d'un montant de 10 017,00 €, dont le détail est précisé comme suit : 2,70 € x 53 jours x 70 m². Le bénéficiaire devra impérativement régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement ou carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie - régie, 1 rue du Marché, 06310 Beaulieu-sur-Mer. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 6 : Toute détérioration du domaine public et/ou du mobilier urbain causée par le bénéficiaire ou par les entreprises concernées, sera réparée ou remplacée à leurs frais.

Article 7 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, des règles de sécurité ou en cas de problèmes techniques liés au chantier, le présent arrêté pourra être suspendu ou abrogé.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, territorialement compétent, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- L'entreprise FAYAT BATIMENT COTE D'AZUR

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 10 NOV. 2026

Le Maire,
Roger ROUX